



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

2024-03-09

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl

Procuration(s) :

M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLoux Aurélie, M. DUBOST Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line, M. THINARD Franck

Etai(ent) excusé(s) :

M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLoux Aurélie, M. DUBOST Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SENDRA Valérie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 08

Absents : 06

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

11/03/2024

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal de type T2 est loué actuellement à Monsieur Jean-Yves TARDY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le souhait de Monsieur Jean-Yves TARDY de louer le logement communal de type T3 à compter de ce samedi 23 Mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que suite à la délibération 2023-09-07 du 03 Octobre 2023, le montant du loyer mensuel de l'appartement communal T3 a été fixé à 350, 00 € auquel s'ajoute les charges ainsi que le montant de la caution.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux élus :

- suite au souhait de Monsieur TARDY de changer de logement, de ne pas respecter les trois mois de préavis , délai prévu par la loi étant donné que Monsieur TARDY continue à louer un appartement communal dont le montant du loyer est plus élevé que celui actuellement ;
- de lui établir un bail à compter du Samedi 23 Mars 2024 dont la commune lui accordera la gratuité jusqu'au 31 Mars 2024 ;
- de lui faire payer le montant du loyer actuel du logement T2 jusqu'au 31 Mars 2024 ;
- de dresser un état des lieux d'entrée et de sortie ;
- de verser une caution du montant de la valeur du loyer soit 350, 00 € ;
- d'avoir une attestation d'assurance pour le nouvel appartement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas lui demander des mois de dédite suite au changement de location ;
 - de lui établir un bail à compter du Samedi 23 Mars 2024 dont la commune lui accordera la gratuité jusqu'au 31 Mars 2024 ;
 - de lui faire payer le montant du loyer actuel du logement T2 jusqu'au 31 Mars 2024 ;
 - de dresser un état des lieux d'entrée et de sortie ;
 - de verser une caution du montant de la valeur du loyer soit 350, 00 € ;
 - d'avoir une attestation d'assurance pour le nouvel appartement.
- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Valérie SENDRA



A Bussy-Albieux,
le 19 Mars 2024

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait le.....2. 6. MARS 2024..... numériquement